#### STATUTS DE L'ASSOCIATION OSEZ ZERO DECHET!

## ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : OSEZ ZERO DECHET!

#### **ARTICLE 2**

L'association a pour objet, à l'échelle de la ville de Paimpol et ses environs, de promouvoir par tous les moyens la démarche « Zero Waste » (zéro gaspillage et zéro déchet).

L'association est guidée par les valeurs d'indépendance, de transparence, d'action collective pour le bien commun, de non-violence et de persévérance. Elle s'interdit tout engagement religieux, syndical ou corporatiste.

L'association est sans but lucratif.

### **ARTICLE 3**

Le siège social est situé à l'adresse suivante : Le ChatÔ

2 rue Bécot

22500 Paimpol

# **ARTICLE 4**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5**

L'association se compose des membres actifs ou adhérents.

Les adhérents versent une cotisation annuelle dont le montant est défini en Assemblée générale.

## **ARTICLE 6**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Les adhérents s'engagent à respecter les présents statuts.

#### **ARTICLE 7**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation pour motif grave portant préjudice à la notoriété de l'association. Cette dernière décision est prise par le bureau, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 8**

L'association est dirigée par un bureau de membres élus pour un an lors de l'assemblée générale annuelle. Ce bureau est composé d'au moins deux membres : le président et le trésorier.

En cas de besoin, ce bureau peut-être modifié ou renouvelé lors d'une Assemblée Générale extraordinaire.

Le bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

#### **ARTICLE 9**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations. Seuls les membres âgés de 16 ans au moins ont le droit de voter. Chaque membre a droit à une voix. L'ordre du jour est fixé par le bureau.

L'Assemblée Générale délibère sur un rapport relatif à la gestion et la situation morale et financière de l'association. Elle détermine les grandes orientations de la vie de l'association. Elle se réunit une fois au moins par an en session normale. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande des membres du bureau, ou d'un quart au moins des adhérents.

Elle fixe le montant des cotisations et approuve les comptes de l'exercice clos.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents. Les décisions sont valides si la présence lors de l'Assemblée Générale est au moins égale à la moitié des membres présents, en moyenne, lors des deux dernières Assemblées Générales. Dans le cas contraire, le président convoque une deuxième Assemblée Générale à huit jours d'intervalle avec le même ordre du jour, qui délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 10**

Les ressources de l'association comprennent : les cotisations des adhérents, les subventions des collectivités territoriales et de l'Etat ou des entreprises privées, les ressources propres de

l'association provenant de ses activités ou du prélèvement sur le fond de réserve les dons éventuels, ainsi que toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 11**

Il est tenu au jour le jour une comptabilité "recettes - dépenses". La comptabilité de l'association peut être consultée à tout moment par tout adhérent de l'association.

# **ARTICLE 12**

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres ayant droit de voter. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à 8 jours au moins d'intervalle, et cette fois peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des voix.

En cas de dissolution, les biens de l'association sont dévolus à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 17/06/2021

Fait à Paimpol, le 17/06/2021

Anne-Laure David

Présidente

Fanny Le Roux

Trésorière